



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
17:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Secrétaires de séance :

Cathia DUCROCQ, Adeline

HIREL TRIBALAT

N° interne de l'acte :

2026-008

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Thierry MALOUX, Nathalie RIOU, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET, Stéphane RIBOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les Marchés Publics

M. Patrick RICHARD, Maire, expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire notamment en matière de marchés publics et d'accords-cadres précisant qu'aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'y autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT qui trouve à s'appliquer,

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Après avoir décidé unanimement de ne pas procéder au vote par scrutin secret mais à main levée,

Donne délégation au Maire, Patrick RICHARD, pendant toute la durée de son mandat , de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit **216 000 € HT**, décret **2025-1386**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire, Patrick RICHARD, rendra obligatoirement compte à l'assemblée délibérante des marchés qu'il a conclus à ce titre (article L. 2122-23 du CGCT).

Tableau - Seuils de procédure formalisée ou Européens parus au Journal Officiel et applicables au 1^{er} janvier 2026

Type de marché	Seuils HT 2026-2027	Seuils HT 2024-2025
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €	143 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €	221 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €	443 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €	5 538 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Les Secrétaires de séance,
Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :